



SOMMAIRE

	Page
Point 47 de l'ordre du jour: <i>Mesures destinées à promouvoir parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples (suite)</i>	397

Président: M. Humberto DIAZ CASANUEVA
(Chili).

POINT 47 DE L'ORDRE DU JOUR

Mesures destinées à promouvoir parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples (A/5364, A/5445, E/3638 et Add.1, A/C.3/L.1183 et Corr.1) [suite]

1. Mme DADDAH (Mauritanie) déclare que les difficultés éprouvées par son pays pour fournir à ses jeunes une bonne éducation sont bien connues. La Mauritanie est encore sous-développée; elle manque de personnel qualifié et une mentalité de colonisés demeure chez certains. Cependant, la Mauritanie regarde l'avenir avec confiance, convaincue que la jeunesse, qui numériquement est l'élément le plus important de la population, poursuivra le travail de construction nationale. Les efforts que déploie le gouvernement pour cette jeunesse ne cessent de s'accroître, et les crédits alloués au Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse sont les plus importants du budget. Les adultes de tous les pays ont une grande responsabilité: celle de ne pas décevoir les espoirs que les jeunes placent en eux. L'Organisation des Nations Unies, notamment, a un rôle magnifique à jouer dans l'éducation de la jeunesse, en s'assurant que la génération de demain aura des idéaux de justice et de paix et sera délivrée du cauchemar de la guerre.

2. La délégation mauritanienne approuve pleinement les idées fondamentales du projet de résolution contenant un projet de déclaration (A/C.3/L.1183 et Corr.1), mais elle aurait aimé que le texte ne se limitât pas à des généralités susceptibles d'interprétations diverses et même contradictoires. Elle aurait souhaité qu'il fasse plus que de sous-entendre la nécessité pour les jeunes du monde de se connaître et de partager ce qu'il y a de meilleur dans leurs patrimoines culturels respectifs. La paix repose sur l'amour et le respect d'autrui. Des projets permettant aux jeunes de différents pays de travailler ensemble sur un chantier de service civil international ou d'admirer et d'apprécier ensemble des œuvres d'art serviraient davantage la cause de la paix que les meilleurs discours. Les Africains ont quelquefois constaté que les peuples des autres continents font preuve à leur égard d'une certaine condescendance et de beaucoup de préjugés. Certains visiteurs sont

allés jusqu'à s'étonner de ne pas voir les Africains vivre parmi les fauves ou perchés sur les cocotiers. Par la suite, cependant, ils ont appris à apprécier et à aimer le peuple africain et l'art, la littérature et le folklore de l'Afrique. L'idée de guerre disparaîtra lorsque partout dans le monde les fruits du génie humain seront véritablement devenus la propriété de l'humanité tout entière.

3. Mme Daddah se déclare prête à appuyer tout amendement faisant expressément état de la nécessité de compréhension mutuelle à laquelle elle a fait allusion. Si le temps dont elle dispose le permet, la délégation mauritanienne soumettra elle-même une proposition en ce sens.

4. M. DELGADO (Sénégal) déclare que la jeunesse, qui a un rôle vital à jouer dans le développement et la coopération internationale, doit être avant tout guidée par des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples. Dans un monde encore affligé par de nombreux maux, ce projet de déclaration est particulièrement opportun et constituera une source permanente d'inspiration pour la jeunesse. L'examen de cette idée ayant été reporté à plusieurs reprises, le temps est maintenant venu, après trois ans de réflexion, de prendre des mesures. Avec de la bonne volonté, la Commission devrait pouvoir terminer ses travaux sur ce texte à la présente session.

5. Le Sénégal a toujours été conscient de la nécessité de promouvoir parmi ses jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension. C'est à cette fin que le gouvernement a créé un ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation populaire, édifié un grand nombre de maisons de jeunes et encouragé les mouvements de pionniers et le rassemblement des jeunes au sein d'une union nationale de la jeunesse. Grâce à cette politique, la jeunesse participe activement, que ce soit à l'école, à l'usine ou à la campagne, à l'œuvre de rénovation nationale, libérée des idées colonialistes et de l'influence d'un monde moderne perverti. Guider la jeunesse ne signifie pas l'endoctriner, mais simplement la mettre à l'abri de tout complexe, lui donner le sens de sa dignité et de ses responsabilités et lui inculquer le respect d'autrui. C'est cette action qui a permis à la jeunesse sénégalaise de jouer pleinement son rôle dans la coopération internationale.

6. Sur la base de l'expérience acquise par le Sénégal, M. Delgado accueille favorablement les principes contenus dans le projet de déclaration. Certains pays guidés par les mêmes principes de solidarité internationale ont entrepris récemment de créer des corps de jeunes volontaires pour servir dans les pays en voie de développement. De telles initiatives ont été prises en France, en Allemagne et aux Etats-Unis, où le président Kennedy a donné un exemple magnifique en créant le Peace Corps.

7. Le texte dont est saisie la Commission est satisfaisant dans l'ensemble. Les auteurs ont eux-mêmes reconnu qu'il n'était pas parfait et se sont dit prêts à examiner toute suggestion tendant à l'améliorer. Certains principes politiques très controversés pourraient éventuellement être supprimés afin que le texte soit approuvé à l'unanimité; certaines lacunes peuvent être comblées et la forme améliorée; mais le Sénégal s'intéresse davantage au fond qu'à la forme.

8. Le principe IV du projet de déclaration pourrait faire état d'une idée qui paraît découler naturellement des principes de base énoncés. Un des moyens les plus efficaces de rapprocher les jeunes de nationalités différentes consiste à jumeler des villes de pays et de continents différents. Au cours de ces dernières années, de nombreuses expériences ont montré que ces jumelages constituaient une nouvelle forme de diplomatie directe, favorisant le rapprochement des peuples, et tout particulièrement des jeunes, ainsi que la coopération entre les villes de pays sous-développés et de pays avancés. Le jumelage des villes fournit en outre une base populaire à la propagation des principes de la Charte des Nations Unies parmi les jeunes. Des dirigeants politiques et autres de nombreux pays, y compris le Sénégal, se sont montrés en faveur du principe du jumelage, et de nombreux pays d'Afrique font partie de "la Fédération mondiale des villes jumelées", qui forme du personnel qualifié et fournit des moyens d'éducation civique internationale grâce à des contacts personnels. Les villes de plus de 30 pays de l'Est, de l'Ouest et des régions en voie de développement ont adhéré à ce mouvement de jumelage. Un rassemblement mondial des jeunes de villes jumelées a eu lieu à Lerida, en Espagne, en juillet 1963. Cette réunion a encore renforcé la solidarité des jeunes de tous les pays.

9. Tenant compte de ces considérations, la délégation sénégalaise propose d'insérer le paragraphe suivant dans le principe IV du projet de déclaration:

"En vue de faciliter le rapprochement et la coopération internationale entre tous les jeunes du monde, un des moyens les plus efficaces est d'encourager le jumelage entre les villes sans discrimination aucune, sous l'égide d'organisations nationales ou internationales."

Si les auteurs acceptent cette suggestion et certaines améliorations de forme, le Sénégal sera heureux de se joindre à eux.

10. M. HANDL (Tchécoslovaquie) estime que le projet de déclaration est parfaitement conforme aux principes de la Charte des Nations Unies et à différentes déclarations importantes sur les droits de l'homme. La population tchécoslovaque et le gouvernement accueillent avec satisfaction toute initiative tendant à encourager des relations amicales et la coopération parmi les Etats. La recherche de la paix est une tradition très ancienne en Tchécoslovaquie. En 1964, avec la participation de l'UNESCO, elle célébrera l'anniversaire de la première charte de coopération pacifique: un traité établissant une alliance européenne proposé à d'autres Etats européens par le roi George Podiebrad en 1464. Ce traité contenait une déclaration de principes dont beaucoup sont considérés actuellement comme des règles fondamentales du droit international. Les conditions politiques et sociales de l'époque n'avaient

pas permis d'adopter une mesure destinée à interdire la guerre qui soit aussi radicale, mais cet événement n'est pas sans signification pour notre époque.

11. La Tchécoslovaquie cherche à éduquer sa jeunesse dans un esprit de paix, de compréhension internationale, d'amour de la liberté et d'amitié entre toutes les nations, quels que soient la race, la couleur ou le système économique et social. Ces principes sont énoncés dans la Constitution, et la loi tchécoslovaque punit toute propagande en faveur de la guerre et de l'intolérance nationale. Son système d'enseignement et les mouvements de jeunesse s'efforcent d'insuffler aux jeunes ces mêmes idéaux.

12. L'adoption du projet de déclaration dont est saisie la Commission serait très utile, car elle refléterait l'inquiétude que ressent la communauté internationale devant le fait que la haine et l'intolérance continuent malheureusement d'être diffusées parmi les jeunes dans certains pays. M. Handl ne comprend pas les doutes exprimés par certaines délégations. L'adoption d'une déclaration sur des principes importants est devenue une pratique bien établie à l'Organisation des Nations Unies. Peu de représentants contesteront la valeur politique, juridique et morale de documents tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale] et la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [résolution 1904 (XVIII) de l'Assemblée générale], pas plus qu'on ne peut douter de la compétence de l'Assemblée générale pour énoncer en termes officiels un principe dont le respect est essentiel au maintien de la paix. L'Organisation des Nations Unies devrait faire en sorte que, dans les limites de ses pouvoirs, la génération montante soit composée d'hommes et de femmes ayant de hautes qualités morales, attachés aux nobles idées de la paix, de la liberté, de la dignité et de l'égalité de tous, et à la cause du bonheur de l'humanité. Le projet de déclaration dont est saisie la Commission contient les principes fondamentaux et les recommandations nécessaires pour atteindre ce but. La délégation tchécoslovaque votera en faveur de ce texte et espère qu'il sera adopté sans aucune modification de fond qui pourrait en diminuer la portée.

13. U MYAT TUN (Birmanie) fait observer qu'à son avis le projet de résolution dénote un certain paternalisme à l'égard des jeunes. La Birmanie est sans réserve en faveur de la paix, du respect mutuel et de la compréhension entre les peuples, mais U Myat Tun se demande cependant si l'on ne ferait pas mieux d'appliquer les mesures curatives envisagées à leurs aînés, qui, comme l'a montré l'histoire, n'ont pas su maintenir la paix. De plus, l'hypothèse de base semble être que, si seulement on parvenait à inculquer aux jeunes des idées de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples, tout serait pour le mieux dans le meilleur des mondes; or, les bienfaits de la paix et les maux de la guerre sont connus depuis l'Antiquité, et le monde est encore loin de la sagesse. U Myat Tun se demande si, en inculquant aux jeunes des idées politiques préconçues, on formera, selon le principe VI du projet de déclaration, des personnes "profondément attachées aux nobles idées de la paix, de la liberté, de la dignité et de l'égalité de tous et... conscients des responsabilités qui leur reviendront dans le monde". Une

telle propagande intensive pourrait au contraire avoir pour effet d'engendrer l'ennui, le dégoût et même d'inciter à la violence.

14. Certes, on peut aider la jeunesse de diverses façons, mais en dernière analyse c'est à elle qu'il appartient de choisir sa voie. S'il faut néanmoins lancer un appel à la jeunesse pour qu'elle façonne l'avenir du monde, que ce soit sous la forme d'une déclaration plus modeste qui ne porte pas le reflet d'idéologies contradictoires et qui vise des objectifs raisonnables et accessibles; ce n'est qu'alors qu'elle s'imposera à tous.

15. M. ILYINE (République socialiste soviétique de Biélorussie) se réjouit que la Commission aborde enfin l'étude d'un point important. C'est de l'éducation de la jeunesse que dépendra en grande partie la déchéance plus grande de l'homme ou son ascension jusqu'aux sphères élevées qu'il est capable d'atteindre. Une des causes des nombreuses tragédies que l'humanité a connues a été la propagation des idées de haine, de militarisme, de chauvinisme ou autres. Le monde n'est pas encore débarrassé de ces idées, et la nécessité de les empêcher d'empoisonner l'esprit des jeunes exige un effort universel et résolu.

16. Malgré les différences politiques et sociales qui existent d'un Etat à l'autre, les buts et les devoirs de la jeunesse sont fondamentalement les mêmes sous tous les cieux: mettre fin à la menace de guerre et à la course aux armements, instaurer une paix durable, élever les niveaux de vie, éliminer la pauvreté et l'ignorance et créer des liens d'amitié et de respect mutuels.

17. L'adoption du projet de déclaration sera conforme à la résolution 1572 (XV) de l'Assemblée générale sur ce même sujet et dans la ligne logique de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, nouvellement adoptée, et des divers instruments relatifs aux droits de l'homme adoptés par l'Organisation des Nations Unies, l'UNESCO et d'autres organismes internationaux. Ladite déclaration appellera l'attention des gouvernements et de la communauté mondiale sur les problèmes de la jeunesse, aidera les établissements d'enseignement et les parents et servira de guide aux organismes internationaux de jeunesse. Une fois adoptée, ladite déclaration pourra grandement contribuer à servir la cause de la paix.

18. Le projet de déclaration est conforme à la politique de coexistence pacifique de la République socialiste soviétique de Biélorussie. M. N. S. Khrouchtchev, président du Conseil des ministres de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, a récemment déclaré que l'URSS était disposée à continuer de développer les relations internationales qui doivent contribuer de façon importante à favoriser la coopération et la compréhension entre les peuples. Les jeunes de l'Union des Républiques socialistes soviétiques de Biélorussie entretiennent de telles relations en prenant une part active aux activités de la Fédération mondiale de la jeunesse démocratique, qui réunit des jeunes de 98 pays, et à celles de l'Union internationale des étudiants. Le Comité biélorussien des organismes de jeunesse entretient des rapports avec plus de 20 organismes de jeunesse d'autres pays, tandis que la Société biélorussienne de l'amitié et des relations culturelles avec l'étranger est en

rapport avec 103 organisations étrangères. Les jeunes Biélorussiens rencontrent périodiquement les jeunes d'autres pays, et le gouvernement accorde à ses jeunes citoyens une assistance et un appui importants et veille à ce que leur éducation se fasse dans un esprit de paix, d'amitié et de compréhension.

19. La délégation de la RSS de Biélorussie, estimant qu'il faut protéger les jeunes des influences pernicieuses, appuie sans réserve les dispositions du principe II du projet de déclaration, selon lesquelles "les moyens d'information destinés aux jeunes doivent promouvoir aux rangs de la jeune génération les idées de paix, d'humanisme, de liberté, de solidarité internationale...". Malheureusement, il n'en est pas encore partout ainsi. La plupart des manuels d'histoire utilisés dans les écoles d'Allemagne occidentale tendent à refléter le point de vue nazi et à donner un tableau déformé de l'histoire allemande, de l'ère hitlérienne et de la persécution des Juifs.

20. Il est généralement admis que les contacts personnels favorisent la compréhension, et c'est pourquoi le Conseil économique et social a invité l'Organisation des Nations Unies, dans sa résolution 803 (XXX), à "encourager les échanges de personnes dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture". Pourtant, dans la pratique, l'organisation de réunions, de festivals et de congrès de jeunesse se heurte souvent à une résistance des particuliers, des groupes et même du gouvernement pour des motifs purement politiques. La situation est particulièrement défavorable en ce qui concerne les manifestations sportives internationales.

21. Le projet de déclaration fait allusion à l'interdiction de créer des organisations tendant à répandre parmi les jeunes des idées de guerre, de haine et d'autres notions similaires: en vérité, la jeunesse ne devrait pas être autorisée à participer à de telles activités criminelles. La principale responsabilité dans ce domaine incombe à l'Etat. Si l'Etat, sous prétexte de défendre la liberté d'association, autorise l'existence d'organisations fascistes et racistes qui distillent le poison dans l'esprit des jeunes, il commet un crime contre l'humanité. Il conviendrait que les Etats aient une politique très précise en la matière et prévoient les sanctions nécessaires.

22. De plus, il conviendrait que l'Etat s'occupe non seulement de l'éducation générale des jeunes, mais aussi de leur formation professionnelle et de leur emploi. La délégation de la RSS de Biélorussie estime que le travail est la condition fondamentale de l'éducation bien conçue. La pénurie d'emplois conduit souvent les jeunes au crime. Seul le travail peut faire comprendre aux jeunes la nécessité de l'effort dans leur propre intérêt et dans celui de la société, et leur en donner le désir.

23. M. Ilyine remercie les auteurs d'avoir mis au point un texte excellent et déclare qu'il votera en faveur du projet de déclaration.

24. M. HERRERA (Costa Rica) dit que l'importance de la question actuelle apparaît à tous. Si la teneur du projet de déclaration répond à son titre, on peut dire que la Commission est saisie d'un document qui risque de marquer une date dans l'histoire.

25. Le projet de déclaration accorde une place de premier plan aux idéaux de paix; toutefois, il semble concevoir la paix uniquement comme l'absence de guerre et de conflit armé. Pour sa part, M. Herrera

voit dans la paix un phénomène engendré par des individus qui, grâce à une adaptation parfaite aux lois naturelles et positives, sont capables d'entretenir avec leurs voisins des relations propres à créer la paix entre les groupes, les collectivités et les nations. Si la paix, ainsi comprise, constitue le point culminant d'un processus complet, on voit mal comment on peut éduquer la jeunesse uniquement en vue de la paix.

26. En outre, il convient d'établir une distinction entre deux sortes de paix, la paix statique et la paix dynamique. La première est la paix du tyran, du régime totalitaire et de leurs sujets opprimés, qui sont pacifiques par crainte, apathie et impuissance. Mais la paix à proposer aux aspirations de la jeunesse doit être fondée sur le plein exercice des droits de l'homme. Il s'agira alors d'une paix dynamique et, ce qui est tout aussi important, d'une paix elle-même génératrice de paix. Lorsque les jeunes prendront conscience de leur dignité personnelle, de leurs droits et des devoirs qui y correspondent, ainsi que de la nécessité de respecter les droits des autres, il sera possible d'éliminer les causes de discorde et de conflit. Bref, la paix exige un changement radical de la nature humaine, et c'est là une entreprise digne de tous les efforts.

27. La délégation du Costa Rica approuve en principe le projet de déclaration, sous la réserve que les idéaux de paix qu'on se propose de promouvoir parmi les jeunes soient des idéaux d'une paix active et dynamique, fondée sur la reconnaissance et l'exercice des droits fondamentaux de l'homme.

28. M. PARAMESWARAN (Inde) se félicite de l'initiative prise par les auteurs du projet de déclaration. La Commission aura quelque peine à prendre une décision sur cette importante question pendant le peu de temps dont elle dispose à la présente session, mais la délégation indienne pense qu'il faudrait du moins commencer à l'examiner.

29. Le rapport du Directeur général par intérim de l'UNESCO passe en revue les activités internationales et bénévoles actuellement entreprises pour promouvoir parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples, activités qu'il répartit entre quatre grandes rubriques (E/3638, par. 10). A cet égard, M. Parameswaran approuve les observations et les conclusions énoncées aux paragraphes 27 à 37 de ce rapport. Il admet également la nécessité de poursuivre des recherches de base analogues à celles évoquées dans le document E/3638, par. 38.

30. Conformément à la Constitution indienne, à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Gouvernement de l'Inde respecte les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples, qu'ils s'efforce de promouvoir non seulement parmi la jeunesse, mais parmi tous les groupes de la population. Il a institué un certain nombre de programmes de bourses d'enseignement et de perfectionnement qui permettent aux ressortissants indiens d'étudier à l'étranger et aux étrangers d'avoir des contacts culturels en Inde. Des subventions ont été accordées à des organisations sportives indiennes pour leur permettre de participer à des manifestations internationales et l'on a facilité la participation de la jeunesse indienne à des conférences et à des congrès internationaux. L'Inde participe également au système des écoles associées, mis en œuvre par l'UNESCO, en ce qui concerne le déve-

loppement de la compréhension et de la coopération internationales. Les institutions qui poursuivent des activités expérimentales dans le cadre de ce système constituent un terrain d'essai intéressant pour les nouvelles méthodes d'enseignement et elles échangent des matériaux et de la documentation avec les institutions analogues d'autres pays.

31. Un cycle d'études organisé en décembre 1960 par la Commission nationale indienne pour l'UNESCO a fait, touchant le rôle des études scolaires des activités extra-scolaires et des écoles normales, des recommandations qui serviront de point de départ au développement des activités d'enseignement visant à favoriser une meilleure compréhension des autres pays. La Commission nationale a également entrepris de préparer du matériel audio-visuel sur la vie et la culture de l'Inde à l'intention des écoliers des autres pays. Des dispositions ont été prises avec le Royaume-Uni pour examiner les livres d'histoire en usage dans les deux pays du point de vue de l'exactitude et de l'objectivité avec lesquelles chacun des deux pays est étudié dans les livres de l'autre; des projets analogues sont envisagés avec d'autres pays. L'un des obstacles principaux qui empêchent de favoriser la compréhension internationale par la voie de l'éducation est la pénurie d'ouvrages appropriés; aussi la Commission nationale indienne a-t-elle obtenu les services d'un expert de l'UNESCO pour l'aider à préparer ces ouvrages et pour conseiller les autorités scolaires sur l'organisation à donner à des activités appropriées. Ainsi donc, l'Inde déploie des efforts résolus pour promouvoir parmi la jeunesse, au moyen de l'enseignement, des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples.

32. Le Gouvernement de l'Inde a encouragé la célébration sur une grande échelle de la Journée des Nations Unies, de la Journée des droits de l'homme et de la Journée de la santé mondiale, ainsi que d'autres manifestations spéciales, et il a prêté son concours à ces diverses occasions, en vue de favoriser l'enseignement relatif aux Nations Unies et aux institutions spécialisées. Le Ministère de l'éducation a particulièrement prié les directeurs de l'enseignement d'attirer l'attention des auteurs sur la nécessité de faire figurer dans les manuels scolaires, aux endroits appropriés, un exposé des objectifs, des principes, de la structure et des activités des Nations Unies et des institutions spécialisées.

33. La divergence des opinions proposées quant à l'opportunité et à l'utilité d'une déclaration internationale sur la question à l'étude ressort du rapport de l'UNESCO (voir document E/3638, par. 334 et 335). En principe, la délégation de l'Inde est favorable à l'idée d'une telle déclaration, mais elle reconnaît qu'il est difficile de tomber d'accord sur ses termes, étant donné les profondes divergences de vues et l'importance de la question. A l'heure actuelle, ce qui est véritablement urgent, c'est de renforcer et d'intensifier les diverses activités déjà entreprises en vue de promouvoir parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension parmi les peuples; il serait plus indiqué, pour le moment, d'accorder une importance particulière aux mesures pratiques. Etant donné le rôle fondamental que joue tout professeur dans n'importe quel programme d'enseignement, il y a lieu d'insister sur la nécessité de réorienter les programmes de formation pédagogique; il conviendrait également de développer dans l'enseignement des programmes d'études concer-

nant les Nations Unies et les institutions spécialisées et la recherche portant sur des problèmes essentiels tels que les préjugés et la formation d'attitudes. Toutefois, comme l'indique le rapport de l'UNESCO, les divergences initiales d'opinion sur la question d'une déclaration ne doivent pas être nécessairement considérées comme un obstacle insurmontable s'opposant à un accord ultérieur.

34. Tout en appuyant l'idée d'intensifier les échanges de jeunes, la délégation de l'Inde estime que l'une des difficultés majeures, qui subsistera vraisemblablement encore quelque temps, est le manque de ressources en devises étrangères des pays en voie de développement. A cet égard, M. Parameswaran suggère que les pays développés qui accueillent des visiteurs dans le cadre de ces programmes permettent aux jeunes gens intéressés de travailler à temps partiel. Le choix des étudiants participant aux programmes d'échanges est également très important; dans de nombreux cas, seuls les étudiants appartenant aux classes privilégiées des pays en voie de développement ont les moyens de voyager à l'étranger; si les organisations et universités des pays hôtes ne peuvent prendre à leur charge la totalité des dépenses des étudiants moins fortunés, elles peuvent du moins faire leur possible pour leur procurer des emplois qui leur permettront d'y faire face en partie.

35. La délégation indienne prendra peut-être de nouveau la parole, à un stade approprié des débats, au sujet des principes énoncés dans le projet de déclaration; entre-temps, elle suggère un amendement mineur au dernier considérant; à son avis, le mot "ou" serait préférable au mot "et" dans l'expression "mesures législatives et d'autre nature".

36. M. MOLINA SALAS (Argentine) dit que sa délégation attache une grande importance aux objectifs humanitaires qui ont inspiré les auteurs du projet de déclaration et qu'elle partage leur inquiétude. Les Nations Unies ont le devoir constant de rechercher de nouveaux moyens d'encourager l'aversion pour la guerre, la coopération entre les nations dotées de systèmes sociaux et politiques différents et l'édu-

cation des jeunes dans "l'esprit de dignité, de la pleine égalité de tous les hommes et de toutes les races", ainsi qu'il est énoncé dans le principe III du projet de déclaration.

37. Il convient sans aucun doute de prendre des mesures pour favoriser une meilleure compréhension entre les peuples au moyen de l'éducation et il y a lieu d'assigner un rôle approprié aux institutions qui se spécialisent dans ce domaine d'activité. La délégation argentine, toutefois, doute qu'une déclaration soit la meilleure forme que puisse prendre une telle initiative; des mesures moins spectaculaires produiraient peut-être de meilleurs résultats à longue échéance. Toutefois, si la Commission décide qu'une déclaration est la formule la plus indiquée, il faudra éliminer du texte de cette déclaration toutes phrases et expressions qui risquent d'avoir des implications politiques, qui restreignent sa portée et la privent de l'appui dont elle a besoin. C'est pourquoi la délégation argentine accordera une attention particulière à toutes observations et propositions précises qui permettront à l'Assemblée générale de faire des recommandations permettant véritablement d'atteindre les objectifs recherchés dans le projet de déclaration.

38. Mlle WACHUKU (Nigéria) suggère que, afin d'éviter la présentation d'un grand nombre d'amendements, les auteurs du projet de déclaration contactent officieusement toute délégation qui aurait des suggestions à faire au sujet du texte.

39. Mlle GROZA (Roumanie) répond que les auteurs ont été encouragés par la tournure du débat et qu'ils seront heureux de consulter les délégations intéressées, en vue de produire un texte révisé.

40. Le PRESIDENT ajoute qu'un groupe de travail officieux pourrait également étudier les divergences de vues concernant l'opportunité d'adopter une déclaration à la session en cours, d'en retarder l'examen ou de transmettre la question à quelque autre organe international, et soumettre des propositions précises sur la question à la 1282^{ème} séance.

La séance est levée à 12 h 55.

